

ArcelorMittal Gandrange

Rombas, le 06 Janvier 2010
A.S.C. / C.E. / T.I.

AVIS AU PERSONNEL N° 01/2010

AIDES AUX VACANCES FAMILIALES Période du 01/01 au 31.12/2010



Le Comité d'Entreprise ArcelorMittal reconduit l'aide aux vacances familiales. Elle est attribuée à la personne : enfant à charge de la naissance à moins de 20 ans ou ayant droit et conjoint(e).

BÉNÉFICIAIRES :

Les travailleurs et leurs enfants :

- en activité



VACANCES CONCERNÉES :

- ★ maisons familiales ou villages de vacances
- ★ locations
- ★ gîte en centres de vacances
- ★ hôtels
- ★ camping-caravaning sur terrain homologué



Il est expressément précisé que :

- Les séjours chez des parents, ne donnent pas droit à l'aide aux vacances.
- La présence de l'un des parents (père ou mère) est obligatoire pendant toute la durée du séjour pour bénéficier de l'aide aux vacances.
- La participation est accordée pour un séjour minimum de 4 nuits consécutives.
- L'Aide aux vacances est accordée pour un maximum de 21 nuits par an, fractionnés ou non.
- Il ne peut y avoir cumul avec un séjour organisé par le C.E., des colonies de vacances, camps, classes transplantées, séjours linguistiques ou centres aérés au cours de l'année de référence.
- Les dossiers sont à déposer au plus tard 1 mois après le retour.
- L'Aide ne sera délivrée qu'au retour du séjour.

HÔTELS ET LOCATIONS

Les demandeurs devront justifier de leur lieu de résidence, les factures de restauration seules étant **insuffisantes** pour donner droit à l'aide aux vacances.

La déclaration sur l'honneur se trouvant au verso du formulaire d'aide aux vacances devra **obligatoirement** être complétée par le loueur (en cas de location auprès d'un particulier) et légalisée par le maire ou l'autorité compétente du lieu de séjour.

Les photocopies de factures ne seront pas acceptées.

Les familles séjournant en maisons familiales ou villages de vacances, souhaitant que l'aide soit versée directement à l'organisme, devront constituer leur dossier **au moins 1 mois avant le départ.**

Un chèque libellé à l'ordre de l'association ou du centre leur sera remis. Les familles le remettront en paiement à l'organisme de vacances, qui le déduira du montant des frais de séjour.



BARÈME JOURNALIER DES AIDES AUX VACANCES

Quotient	Adulte	Enfant
Moins de 460	10.00 €	11.50 €
De 460 à 640	8.50 €	10.50 €
De 641 à 1250	7.50 €	8.50 €
De 1251 à 2550	7.00 €	7.50 €

***** IMPORTANT *****

Les factures devront impérativement mentionner le nombre de jours de vacances.

La durée du séjour donnant droit à l'indemnité est de 4 nuits consécutives minimum.

L'aide est limitée à un maximum de 21 nuits.

Les factures supérieures à 1 mois seront ramenées sur la base de 21 nuits pour le calcul des droits.

**MAISONS FAMILIALES, VILLAGES DE VACANCES, HÔTELS ET LOCATIONS
CAMPING CARAVANING**

Le montant de l'aide ne pourra être supérieur à la somme restant à la charge de la famille.

**CLASSES TRANSPLANTÉES, COLONIES ET CAMPS
(autres que ceux organisés par le C.E.)**

La participation du C.E. s'élève à :

- pour 7 jours et plus 84 €/enfant
- pour 6 jours 72 €/enfant
- pour 5 jours 60 €/enfant

Aucun versement ne sera effectué pour une durée inférieure à 5 jours.



VACANCES DES ENFANTS HANDICAPÉS EN CENTRE SPÉCIALISÉS

Quel que soit le coût du séjour, la participation familiale ne sera pas supérieure à celle demandée pour les centres de vacances proposés par le C.E.

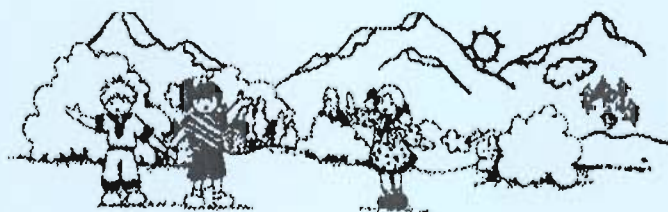
Le C.E. réglera à l'Organisateur la somme restante à la charge de la famille après déduction de la participation familiale prévue pour les colonies de vacances.

Les familles concernées sont invitées à se présenter au service Activités Sociales et Culturelles munies des pièces justificatives suivantes :

- facture définitive ou pro-format
- avis d'imposition ou de non-imposition (revenus 2008)
- détail des subventions accordées par d'autres organismes (CAF, commune, etc...)

CENTRES AÉRÉS

Une aide est attribuée pour les enfants participants à un séjour en centre aéré (minimum 5 jours consécutifs, maximum 21 jours).



La participation du C.E. ne pourra être supérieure à 50 % de la somme restante à la charge de la famille.

QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT DE L'AIDE
Moins de 460	11.50 € par jour
De 460 à 640	10.50 € par jour
De 641 à 1250	8.50 € par jour
De 1251 à 2550	7.50 € par jour

Les règlements aux familles seront effectués par chèque bancaire.



CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Base : avis d'imposition ou de non-imposition (revenus 2008)

Revenu brut global
Nombre de parts fiscales x 12

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES :

Les formulaires sont à la disposition du personnel au service :

Activités Sociales et Culturelles
Bureau 113
Bâtiment à l'arrière de l'infirmerie



Ils devront être complétés avec le maximum de soin et de précision afin d'éviter les risques d'erreurs et de retards de paiement qui en découleraient.

La demande d'aide aux vacances devra obligatoirement être retournée au service Activités Sociales et Culturelles, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ™ Facture commerciale (seul l'original sera pris en compte)
- ™ Avis d'imposition ou de non-imposition (revenus 2008)
- ™ Certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans

**TOUT DOSSIER ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
DEVRA IMPÉRATIVEMENT ÊTRE DEPOSÉ AU PLUS TARD
1 MOIS APRÈS LE RETOUR.**

Le Secrétaire du C.E.


M. THILL

